

**De:** DURAND Vanessa <vanessa.durand@centrevaldeloire.fr>  
**Envoyé:** jeudi 2 avril 2020 09:21  
**À:** FAFOURNOUX Graziella; KEMPF Sabrina; BOILLETOT Stephanie; CEDAT Laurent; DECANTON Stephane; FRANCOIS Estelle; BOUCHER Thierry; CANIPEL Arnault; GOHORY Stephane; ROBIN Muriel (DFP-ERC 37); SALAH Mourad; DAVY Catherine; KOENIG Lucile; DAUDON Virginie; BLAN Celine; GALLET Laureline; LE FUR Melanie; SLASSI-GUY Naoual; JACQUET-MERAND Lydie  
**Cc:** AUDOUIN Anne; LAURENT Valerie; RICHARD Christelle; SEITE-BUDOR Anne; MICHE Amanda  
**Objet:** TR: Rémunération des stagiaires des formations Région en Mars 2020 : modalités de saisie des heures et démarches associées  
**Pièces jointes:** PROCESS RCVL pour déclarations Mars 2020 sous REMUFP.xlsx; Onestlapourvous-aussipendantlacrisesanitaire.pdf  
**Importance:** Haute

Bonjour à tous/toutes,

Pour votre information, le mail ci-dessous vient d'être envoyé :

- Aux OFs Parcours Métiers
- Aux OFs subventionnés
- Aux IFAS parcours sans couture
- Aux dispositifs spécifiques rému (ARDAN et immersion)
- Aux OFs PSMJ
- Et pour information aux Missions Locales et aux conseillers ML et PE des centres pénitentiaires.

Bonne journée.

**Vanessa DURAND**

Assistante de Direction  
Direction de la Formation Professionnelle  
Direction Générale Formation Recherche Economie Emploi  
Région Centre – Val de Loire

Tél. : 02.38.70.34.46

Mail : [vanessa.durand@centrevaldeloire.fr](mailto:vanessa.durand@centrevaldeloire.fr)

**(attention : modification de l'adresse mail)**



---

**De :** DURAND Vanessa

**Envoyé :** jeudi 2 avril 2020 09:16

**À :** AUDOUIN Anne <[anne.audouin@centrevaldeloire.fr](mailto:anne.audouin@centrevaldeloire.fr)>

Cc : MICHE Amanda <[amanda.miche@centrevaldeloire.fr](mailto:amanda.miche@centrevaldeloire.fr)>; LAURENT Valerie <[valerie.laurent@centrevaldeloire.fr](mailto:valerie.laurent@centrevaldeloire.fr)>; RICHARD Christelle <[christelle.richard@centrevaldeloire.fr](mailto:christelle.richard@centrevaldeloire.fr)>

**Objet** : Rémunération des stagiaires des formations Région en Mars 2020 : modalités de saisie des heures et démarches associées

**Importance** : Haute

Madame, Monsieur,

Vous avez jusqu'au 7 avril pour effectuer les saisies sous REMUFP concernant les heures de rémunération des stagiaires. Compte-tenu des délais interbancaires de 5 à 7 jours, les rémunérations seront versées sur les comptes bancaires des stagiaires d'ici le 15 avril comme habituellement (*quelques jours de plus possibles pour les comptes de la banque postale*).

Suite à différents questionnements, nous avons re-précisé les modalités de saisie avec notre prestataire Docaposte. Vous les trouverez ci-dessous et détaillées dans le tableau joint.

- ➔ Il s'agit donc des **modalités de saisie pour le mois de Mars 2020**. Avant chaque saisie mensuelle, nous vous enverrons un mail sur ce même modèle pour vous indiquer la marche à suivre de saisie sous REMUFP (*vous aurez donc un second mail fin avril pour les saisies du mois d'avril*).
- ➔ Dans le cas de **régularisations**, Docaposte les effectuera au « fil de l'eau » et « au besoin ». Des trains de paiements auront lieu chaque semaine pour prendre en compte les régularisations au plus vite.
- ➔ La Région Centre-Val de Loire s'engage sur **un maintien de rémunération jusqu'à la date de fin de confinement officielle** (à ce jour le 15/04), même pour les sessions reportées, annulées et celles terminées pendant le confinement. Vous devez donc continuer d'effectuer des saisies sous REMUFP jusqu'à la fin de confinement même si la session est reportée/annulée/terminée. Enfin, **ce principe de maintien de la rémunération ne signifie pas que le stagiaire n'a pas, lui aussi, des engagements quand la formation est maintenue en distanciel**. Il vous est possible de le rappeler à votre règlement intérieur si vous le jugez opportun et de prendre les mesures qui vous sembleraient adaptées, tout en tenant compte de la situation exceptionnelle pour chaque cas d'espèce.

#### Pour la période du 1<sup>er</sup> au 15/03 :

- L'OF **saisit** sous REMUFP les états de présence (si des justificatifs ne peuvent être scannés et saisis, les conserver et les envoyer à Docaposte à la fin du confinement).
- L'OF **valide** sous REMUFP les états de présence
- Docaposte **contrôle** les états de présence (et pourra valider si non fait par l'OF)
- Docaposte **met en paiement** sur la base des déclarations OF

#### Pour la période du 16 au 31/03 :

- L'OF **saisit** sous REMUFP les stagiaires soit :
  - en « MALADIE » ➔ **Rémunération à 50 % après réception des IJSS**
  - en « **ABSENCE JUSTIFIEE REMUNEREE** » ***tous les autres stagiaires\**** – ***La majorité des stagiaires sera donc saisie sous cette catégorie.*** ➔ **Rémunération à 100 % (avec ou sans justificatif)**

- en « ABSENCE NON JUSTIFIEE NON REMUNEREE » pour les stagiaires non assidus : sans excuse probante pour ne pas appliquer les modalités de formation en distanciel proposé par l'OF → Rémunération à 0
- en « ABANDON » pour les stagiaires qui abandonnent → Rémunération à 0
- en « EXCLUSION » pour les stagiaires renvoyés par l'OF → Rémunération à 0
- Docaposte **valide** sous REMUFP les statuts saisis par les OF
- Docaposte **contrôle** les états de présence (et pourra valider si non fait par l'OF)
- Docaposte **met en paiement** sur la base des déclarations OF – (*seuls les « ABSENCES NON JUST NON REMUNEREE », les « ABANDONS » et les « MALADIE » ne seront pas rémunérés à 100 %*)

*\*(arrêt Covid, arrêt garde enfant, stagiaire dont l'OF est fermé, stagiaire présent en distanciel et assidu, stagiaire dont l'OF est ouvert avec distanciel mais qui ne dispose pas de connexion internet ou de matériel informatique)*

**Pour les nouveaux dossiers créés ou ceux déjà créés mais en attente de pièces justificatives** : pour rappel et comme avant confinement, un dossier non complet ne sera pas validé et le stagiaire ne percevra pas de rémunération. Il convient donc d'envoyer les justificatifs manquants à Docaposte, dans le cas où un OF ne peut le déposer sous REMUFP, il peut l'envoyer directement par mail à Docaposte. Dans le cas où des justificatifs manquent pour la prise en charge au taux maximum, le taux minimum sera appliqué dans l'attente, afin de ne pas laisser le stagiaire sans rémunération.

Vous trouverez également ci-joint un support de communication de Pôle emploi, qui propose de nombreuses informations sur leur fonctionnement durant la crise sanitaire et des informations concernant la prolongation des droits ARE. Cependant **ATTENTION**, pour les bénéficiaires des formations Région, il n'y a pas de prolongation ARE mais un relais de prise en charge rémunération Région : « **pour les stagiaires sur une formation financée par la Région et qui arrivent de fin de droits à Pôle emploi pendant la période de confinement, le relais de prise en charge de rémunération est toujours possible et selon les mêmes conditions qu'hors confinement.** »

En cas de problèmes liés à la saisie ou de questionnements liés au process décrit, vous pouvez contacter Docaposte par mail à l'adresse suivante :

[assistance.rcvl@docapost-applicam.fr](mailto:assistance.rcvl@docapost-applicam.fr).

Merci à vous pour la prise en compte de ces éléments.

Cordialement.

**Anne AUDOUIN**

Responsable du Service Animation Territoriale  
 Direction de la Formation Professionnelle  
 Direction Générale Formation Recherche Économie Emploi  
 Région Centre-Val de Loire  
[anne.audouin@centrevalde Loire.fr](mailto:anne.audouin@centrevalde Loire.fr)

---

**De :** DURAND Vanessa

**Envoyé :** mercredi 18 mars 2020 18:10

**À :** AUDOUIN Anne <[anne.audouin@centrevalde Loire.fr](mailto:anne.audouin@centrevalde Loire.fr)>

Cc : MICHE Amanda <[amanda.miche@centrevaleloire.fr](mailto:amanda.miche@centrevaleloire.fr)>; RICHARD Christelle <[christelle.richard@centrevaleloire.fr](mailto:christelle.richard@centrevaleloire.fr)>

**Objet** : Rémunération des stagiaires : modalités mises en œuvre pendant la crise sanitaire

**Importance** : Haute

Madame, Monsieur,

Dans ces conditions de force majeure, la Région Centre-Val de Loire a décidé de maintenir la rémunération des stagiaires entrés en formation régionale pendant la période de crise sanitaire.

Un courrier du Président a été adressé hier soir aux stagiaires rémunérés par la Région, par l'intermédiaire de son prestataire Docaposte, et affiché sur l'interface RémuFP. À cette heure, 45 % des stagiaires ont ouvert le mail.

Vous trouverez ci-dessous les modalités mises en place pour assurer la continuité de cette rémunération aux stagiaires, en lien avec vous, sur la base des situations suivantes et jusqu'à nouvel ordre.

### I / Cas généraux :

1. Le centre de formation est fermé et décide de l'arrêt temporaire de la formation (absence de formateur...), sans proposition de formation à distance :

- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires (stagiaires malades ou en contact, etc...), alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées par la rémunération Région, sans jour de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). Dans le cas de la garde d'enfants, l'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et joint la déclaration sur l'honneur complétée par le stagiaire en lieu et place de l'arrêt de travail habituel et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). C'est au stagiaire de faire le lien avec Améli pour déclarer son arrêt. ***L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé. Il peut avoir recours aux aides économiques mises en place par l'Etat.***

- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail sans rapport avec la crise sanitaire du coronavirus, alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées par la rémunération Région, avec application des 3 jours de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délai postaux en période de crise). ***L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé. Il peut avoir recours aux aides économiques mises en place par l'Etat.***

- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires, alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue de

manière forfaitaire (temps plein /temps partiel) sur la base des déclarations justificatives de l'OF. L'OF déclare le stagiaire en absence justifiée rémunérée. **L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé. Il peut avoir recours aux aides économiques mises en place par l'Etat.**

2. Le centre de formation est fermé et décide de l'arrêt temporaire de la formation, et propose aux stagiaires une formation à distance :

- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires (stagiaires malades ou en contact, etc...), alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées par la rémunération Région, sans jour de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). Dans le cas de la garde d'enfants, l'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et joint la déclaration sur l'honneur complétée par le stagiaire en lieu et place de l'arrêt de travail habituel et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). C'est au stagiaire de faire le lien avec Améli pour déclarer son arrêt. **L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS, ces absences justifiées sont payées à l'OF.**
- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail sans rapport avec la crise sanitaire du coronavirus, alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées par la rémunération Région, avec application des 3 jours de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délai postaux en période de crise). **L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS, ces absences justifiées sont payées à l'OF.**
- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires et a accès à un équipement numérique, alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue à temps plein pour les formations à temps plein et ce même si le distanciel est organisé à temps partiel. **L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures de formation réalisées sous EOS.**
- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires et n'a pas accès à un équipement numérique alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue de manière forfaitaire (temps plein/temps partiel) sur la base des déclarations justificatives de l'OF. L'OF déclare le stagiaire en absence justifiée rémunérée. **L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé.**

**II / Cas spécifiques :**

1. Pour les stagiaires dont la formation s'est achevée en semaine dernière ou s'achève avec des modalités en distanciel, leur fin de formation met fin à la rémunération versée par la Région.
2. Pour les stagiaires déjà entrés en formation et dont le parcours de formation est terminé sans avoir pu passer l'examen, un maintien de rémunération est assuré pendant la période de confinement. Il s'agira alors d'indiquer sous REMUFP une absence justifiée rémunérée.
3. Pour les personnes sous main de justice dont les formations sont suspendues, un maintien de rémunération est également assuré sans justificatif. Il convient d'indiquer sous REMFP : absence justifiée rémunérée.
4. Pour les stagiaires en entreprise, ces derniers sont soumis aux modalités retenues par l'entreprise et dans le cas de fermeture ou de distanciel, le maintien de rémunération est identique à celui prévu pour les stagiaires en formation en centre. Dans le cas où l'entreprise d'accueil souhaite mobiliser le stagiaire sur des heures supplémentaires non prévues initialement, le stagiaire doit en donner son accord ; s'il refuse, alors la rémunération sera tout de même maintenue ; il conviendra d'inscrire le stagiaire en absence justifiée rémunérée sous REMUFP.
5. Pour les stagiaires réquisitionnés qui acceptent d'intervenir en renfort en entreprise sur des périodes non prévues, alors la Région assurera le versement de la rémunération sur la base du barème retenu. Il conviendra d'indiquer sous REMUFP la présence du stagiaire rémunéré. L'entreprise pourra verser une gratification complémentaire aux stagiaires concernés.

### **III/ Adaptation de la procédure d'instruction des nouveaux dossiers pendant la période de crise :**

Les nouveaux dossiers devront être saisis sous REMUFP comme habituellement. Cependant, il conviendra d'envoyer ensuite les dossiers **par mail** même non signés pendant la période de confinement. Ensuite, Docaposte pourra assurer l'impression des dossiers et les valider pour procéder au paiement de la rémunération après la saisie des états de présence. En ce qui concerne les relais de prise en charge Pôle emploi, il conviendra de suivre la même procédure de création du dossier et d'envoi par mail avec l'attestation de fin de droits Pôle emploi jointe.

Le prestataire de la Région, Docaposte, a prévu un plan de continuité de service. Nous vous remercions de le contacter par mail, à l'adresse suivante : [assistance.rcvl@docapost-applicam.fr](mailto:assistance.rcvl@docapost-applicam.fr)  
Des retards éventuels de versement sont possibles en cette période complexe, nous vous tiendrons informés si cela se produisait.

Concernant les stagiaires bénéficiant d'une rémunération de formation par Pôle emploi, des décisions sont en cours. Nous vous invitons à attendre la communication de celles-ci.

Cordialement.

**Anne AUDOUIN**

Responsable du Service Animation Territoriale  
Direction de la Formation Professionnelle

Direction Générale Formation Recherche Économie Emploi  
Région Centre-Val de Loire  
[anne.audouin@centrevalde Loire.fr](mailto:anne.audouin@centrevalde Loire.fr)